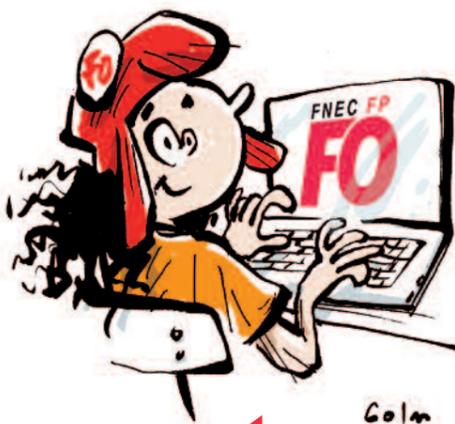


Face à l'austérité et aux régressions sociales
Pour défendre nos statuts, nos salaires, nos postes,
nos retraites et l'École de la République

Du 29 novembre au 6 décembre
Pour défendre les revendications
Pour renforcer la représentativité de FO



votez
et faites voter
FO

au CTM, au CTA, à la CAPN, à la CAPA ou à la CCP

Sommaire

Les 3 étapes du vote FO

Page 2

Projet de loi « Pour une école de la confiance »
Le démantèlement de l'École
républicaine par ordonnances

Editorial du bureau confédéral
du 31 octobre

Page 3

Je vote FO
Pour résister, revendiquer,
reconquérir

Pages 4 et 5

Appréciation finale des rendez-vous de carrière
Entre incompréhension et colère

Mutations inter-académiques
Des enjeux importants

Projet de loi Blanquer
Des apprentis professeurs
à bas coût

Loi de finances 2019
Nouvelle saignée dans le
secondaire

Nouvelle circulaire missions du
professeur principal

Pages 6 et 7

Réforme Blanquer du lycée
L'École de la République n'est
pas une start-up !

Une nouvelle réforme de la voie
technologique ?

Page 8

Violences à l'École : **il est urgent de rétablir l'autorité des professeurs et de défendre les personnels**

Les images d'une enseignante menacée dans son cours par un élève armé d'un pistolet, même factice, sont insupportables. Elles ont suscité des réactions très nombreuses. Tout enseignant, même expérimenté, est fondé à se dire : cela aurait pu être moi.

Car chaque personnel dans les lycées, les collèges, vit au quotidien la dégradation de ses conditions de travail, avec des classes de plus en plus chargées, des élèves de plus en plus en difficultés et en perte de repères, avec de moins en moins d'infirmières, d'assistantes sociales, de médecins scolaires, de CPE et de Psy-EN, ces professionnels qui concourent au suivi effectif des élèves.

A cela s'ajoute une charge de travail accrue. Tout cela pour un salaire déconnecté de la hausse du coût de la vie.

En dégradant les conditions de travail de tous, les ministres successifs, par leurs réformes régressives, prennent la responsabilité de mettre en danger les personnels. Pour l'heure, le SNFOLC constate que les réponses du ministre Blanquer ne sont pas à la hauteur de la situation. Faire entrer la police dans les établissements - comme c'est le cas avec l'affectation d'un gendarme au lycée Utrillo de Stains - n'est pas de nature à apaiser les tensions ni à répondre aux demandes des collègues.

Pour le SNFOLC, l'Etat-employeur doit commencer par garantir

à tous l'application, pleine et entière, de l'article 11 du statut de la Fonction publique qui oblige l'Etat à garantir pour ses agents des conditions sereines d'exercice.

Pour rétablir l'autorité du professeur, le ministre doit rétablir des conditions d'enseignement et de travail respectueuses des personnels et des élèves.

C'est pourquoi le SNFOLC revendique l'abrogation des réformes du lycée et du collège, de la loi ORE ; la baisse des effectifs par classe et la création de tous les postes nécessaires. Le SNFOLC appuie les revendications des personnels et intervient à tous les niveaux.



Elections professionnelles
du 29 novembre au 6 décembre (avant 17h)
 aux comités techniques, aux CAP et aux CCP

Les 3 étapes du vote FO

Avant de commencer, je m'assure que mon adresse académique est active et que ma boîte mail académique n'est pas saturée. Je la vide le cas échéant.

Pour accéder à la messagerie académique :

- 1 - je me connecte au webmail académique (ex : webmail.ac-paris)
- 2 - j'entre mon identifiant (initiale du prénom suivi du nom ex jduranton)
- 3 - je saisis mon NUMEN (mon mot de passe si j'ai remplacé mon NUMEN par un mot de passe)

1

Sur le site, je valide mon espace électeur : dès maintenant
C'est possible jusqu'au moment du vote

Je vais sur le site ministériel www.education.gouv.fr/electionspro2018.

Je clique sur "je me connecte à mon espace électeur".

Je m'identifie avec mon adresse de messagerie professionnelle.

Je reçois un lien dans ma messagerie académique : je clique sur ce lien.

Je crée le mot de passe de mon choix.

2

Retrait de la notice de vote avec l'identifiant de vote du 5 au 13 novembre

Le retrait de la notice aura lieu sur le lieu de travail contre émargement.

Chaque voix va compter, merci de confirmer à votre syndicat départemental le succès des étapes 1 et 2.
Alertez-le en cas de difficulté.

3

Je vote dès le 29 novembre

J'accède à mon espace électeur
à partir du site ministériel
www.education.gouv.fr

- ▶ mon adresse de messagerie
- ▶ mon mot de passe créé à l'étape 1

Je m'identifie avec

- ▶ mon identifiant de vote (qui est sur ma notice de vote)
- ▶ mon mot de passe créé à l'étape 1

Je vote
4 clics sur le logo FO

- 1 vote pour le CTM,
- 1 vote pour le CTA
- 1 vote pour la CAPN,
- 1 vote pour la CAPA, CAPD ou CCP

Si j'ai perdu (ou pas reçu) mon identifiant de vote :
je vais dans mon espace électeur créé au 1. Je demande à recevoir un nouvel identifiant : je dois m'identifier avec mon NUMEN et ma date de naissance. Je donne mon numéro de téléphone portable. Je reçois mon nouvel identifiant par SMS (le numéro sera détruit à l'issue de la période électorale).

Projet de loi « Pour une école de la confiance » Le démantèlement de l'École républicaine par ordonnances

Le projet doit être présenté à l'Assemblée nationale en janvier pour une application à la rentrée 2019. Apparemment fourre-tout, il a un dénominateur commun : c'est un outil pour remettre en cause le cadrage national de l'enseignement public français. Présenté au CSE et au CTM, il a été largement rejeté :

Pour : 3 voix (dont APEL, SPELC)
Contre : 34 voix (dont FO, FSU, CGT, Solidaires, FGAF, FCPE)
Abstentions : 5 (dont CFE-CGC, PEEP)
Refus de vote : 15 (dont CFDT et UNSA)

Territorialisation par ordonnances : un cap est franchi

L'article 17 autorise le gouvernement à « prendre par ordonnance les mesures [...] rendues nécessaires par le nouveau découpage du territoire national pour l'organisation des services académiques ». Comme pour la réforme du Code du travail, le gouvernement recourt aux ordonnances pour imposer ses réformes et supprimer 120 000 postes sur le quinquennat.

Le passage, prévu pour 2020, de 28 académies à 13 engagerait une régionalisation de l'Éducation nationale et la remise en cause des règles nationales en termes de progression de carrière, de promotion, de politique indemnitaire, de mutation et d'affectation.

En effet, la région aurait un rôle déterminant dans les orientations prises et ainsi pourrait regrouper des écoles et des collèges sous forme de « campus éducatifs » comme c'est annoncé dans les académies « expérimentales » de Caen et Rouen.

Expérimentation tous azimuts, gravée dans la loi.

Le texte permet aux établissements de définir les horaires hebdomadaires pour chaque discipline, à condition de respecter le volume annuel.

Ainsi, en fonction des moyens, un établissement pourrait proposer un enseignement de mathématiques pendant une moitié de l'année. Dans un contexte de pénurie aiguë de professeurs de mathématiques, ce n'est pas de la science-fiction. La réforme du lycée, qui mutualise, dans le tronc commun de Première, l'enseignement scientifique, les sciences-physiques, la SVT et les mathématiques le rend possible. La réforme du collège ne prévoit-elle pas de fournir un volume horaire d'enseignement sur le cycle ? Et en sixième, il est possible de fusionner trois disciplines (SVT-Sciences physiques et Technologie).

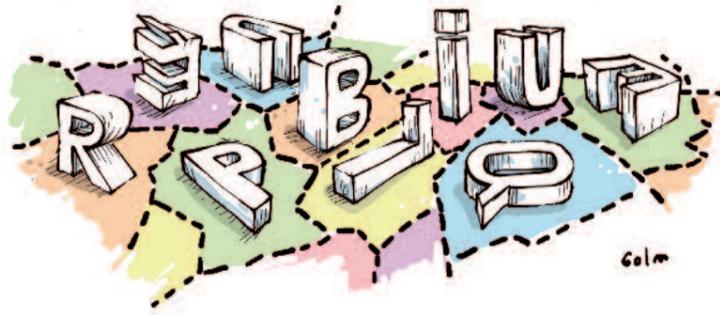
L'évaluation des établissements

Le projet prévoit la création d'un conseil de l'évaluation à la place du CNEC. Après l'évaluation des personnels sur des critères multiples, arbitraires et locaux, découlant de PPCR, on introduit l'évaluation des établissements en s'appuyant sur l'évaluation des

élèves. Au moment où les examens et les diplômes nationaux sont démantelés, la loi permettrait le pilotage du système par les résultats en lieu et place des horaires et des programmes nationaux, ce qui déboucherait sur une mise en concurrence permanente des établissements dans la recherche de toujours plus d'économie. Les personnels seraient alors rendus responsables des choix pédagogiques dans un contexte où la hausse des effectifs par classe rendent les conditions d'apprentissage des élèves de plus en plus difficiles.

Mise en concurrence et salaire au mérite

Il serait donc plus exact d'intituler ce projet de loi « pour une école de la mise en concurrence » : concurrence entre les écoles et entre les personnels. Le ministre l'affirmait le 30 août 2018 : « A la suite de ces évaluations, certains collèges ou lycées pourraient se retrouver sous surveillance accrue de leur académie, pour comprendre pourquoi les résultats ne sont pas au rendez-vous. En revanche, si les contrats d'objectifs étaient respectés, des primes pourraient être versées aux équipes éducatives » (L'Obs, 30 août 2018).



Force Ouvrière, organisation libre et indépendante, unie dans sa diversité

Editorial du bureau confédéral du 31 octobre

Les événements récents qui ont touché notre organisation ont conduit les instances, tant le Bureau confédéral que la Commission exécutive, à prendre toutes leurs responsabilités pour préserver les principes fondamentaux de Force Ouvrière : la liberté, la liberté de pensée et de choix individuel, politique, philosophique et religieux de chaque militant. C'est sur cette base que FO, dès son origine et dans toute sa tradition, s'est construite. Ce sont ces principes que FO a toujours défendus.

Les déclarations du Bureau confédéral du 15 octobre et de la CE du 17 octobre les ont réaffirmés fortement et sans ambiguïté.

Force Ouvrière, ce sont des femmes et des hommes libres dans une organisation indépendante, unis pour défendre leurs droits, garanties et acquis et en obtenir de nouveaux.

Force Ouvrière, ce sont des salariés, actifs, chômeurs et retraités, qui se regroupent, sans considération de leurs choix politiques, philosophiques, religieux, pour représenter

leurs intérêts communs et se faire respecter.

Force Ouvrière, c'est la diversité des visages de ses adhérents, tous différents mais attachés à la défense de valeurs communes et fondamentales : la liberté, la solidarité, la démocratie, l'indépendance, la fraternité, la laïcité.

Unis dans leurs revendications, basées sur les résolutions de congrès, dans le respect des instances et des individus.

Ces dernières semaines, non seulement les très bons résultats de Force Ouvrière à différentes élections de CSE, mais aussi le nombre plus important de listes déposées par rapport à 2014 dans la perspective des élections professionnelles dans la Fonction publique ont démontré que les revendications, résolutions et valeurs que nous portons haut et fort sont entendues par les salariés qui s'y retrouvent pleinement. Les militants, les adhérents et les candidats FO, à chaque occasion, les ont portées et les portent fièrement et ont continué,

malgré tout, à les défendre.

Car la force de FO, sa richesse, ce sont les hommes et les femmes, à tous les niveaux, qui constituent notre organisation, la font vivre et l'incarnent au quotidien.

Dans un contexte plus que difficile et face aux annonces gouvernementales, FO réaffirme ses revendications contre l'austérité et la précarisation, contre la destruction des droits et des acquis. Cela passe, entre autres, par la revalorisation des salaires, par la défense de la Sécurité sociale et de l'Assurance chômage, du service public, des conventions collectives, du Code du travail et du Statut général de la Fonction publique, des régimes de retraite et du code des pensions.

À travers chaque vote FO, dans chaque scrutin (Fonction publique, SNCF, RATP, AFOC, chambres d'agriculture, lors de chaque CSE), renforçons le syndicalisme libre et indépendant.

Éditorial



par Edith Bouratchik
secrétaire générale

Le vote FO pour affirmer les revendications et l'indépendance syndicale

Au nom d'un « Etat efficace » qui prétend être à la « hauteur des exigences » des Français, le 29 octobre, le Premier ministre a clairement donné l'axe qu'il entend poursuivre : la destruction du service public, la casse du statut général et des statuts particuliers. Pas un jour sans que de nouvelles petites phrases viennent affirmer que le gouvernement voudrait aller jusqu'au bout de sa politique.

Aller jusqu'au bout de cette politique, c'est détruire notre modèle social.

Le projet de loi « pour une école de la confiance » présenté au CSE et au CTM des 15 et 17 octobre a été largement rejeté. Pour le ministre, face au rejet grandissant de sa politique, l'urgence est de se doter d'un outil qui le dispense de toute réglementation. Fait historique dans l'Éducation nationale, le gouvernement s'autorise le droit de réformer l'École publique à coup d'ordonnances. Après la Loi travail, les ordonnances Pénicaud et maintenant les ordonnances Blanquer !

La communication de J-M Blanquer au conseil des ministres du 24 octobre ne laisse aucun doute sur ses intentions : « La loi pour l'école de la confiance porte aussi des dispositions qui devraient permettre d'innover pour s'adapter aux besoins des territoires, d'améliorer la politique de ressources humaines de l'éducation nationale, de simplifier le système éducatif et de renforcer son efficacité. [...] Pour consolider un grand service public de l'éducation au XXI^{ème} siècle, l'éducation nationale s'appuie sur plusieurs leviers de transformation, présentés notamment dans le cadre du processus de transformation "Action publique 2022". »

« Pour cela, l'éducation nationale développe une véritable culture de l'évaluation. » [...] « Pour atteindre les objectifs fixés, le levier des ressources humaines est essentiel. Dans ce domaine, il s'agit de passer d'une gestion statutaire de masse à une logique de personnalisation, de responsabilisation et de valorisation des parcours des professeurs. Cela se traduit par l'expéri-

mentation d'une politique de ressources humaines de proximité dans la moitié des académies à la rentrée 2018. Cela se traduira aussi par l'augmentation significative des postes à profil, pour lesquels le recrutement est confié au chef d'établissement. »

Le vote FO pour résister, revendiquer, reconquérir

Cette logique anti-démocratique implique de nier la capacité des organisations syndicales à négocier et à revendiquer. C'est pourquoi le SNFOLC a refusé de participer aux simulacres de discussions sur les nouveaux programmes qui mettent en œuvre la réforme du lycée, du baccalauréat et de la loi ORE. La co-construction des réformes qui, de fait, signifie la co-destruction de nos droits, c'est le contraire du mandat de Force Ouvrière.

Lors des élections professionnelles dans la campagne pour le vote FO, il s'agit d'envoyer un message clair au ministre : voter FO, c'est voter pour un syndicat indépendant qui défend avec détermination les revendications. Avec la confédération FO, nous réaffirmons que « la défense de valeurs communes et fondamentales : la liberté, la solidarité, la démocratie, l'indépendance, la fraternité, la laïcité », les personnels y sont fondamentalement attachés.

Voter FO, c'est voter pour le retrait des ordonnances Blanquer, pour le retrait de l'évaluation PPCR qui méprise le travail des collègues, pour la défense du statut national qui garantit l'égal accès à l'instruction, pour la défense du droit à l'instruction bafoué par les réformes du lycée et du collège. C'est envoyer un message clair au ministre pour faire barrage au projet de réforme des retraites. Voter et faire voter FO, c'est RESISTER aux contre-réformes qui mettent en danger nos statuts et l'École de la République, c'est REVENDIQUER une amélioration de nos conditions de travail, c'est RECONQUERIR ce que les contre-réformes nous ont retiré. Ensemble nous sommes forts, ensemble nous pouvons gagner !

Dessin de Colm

VIOLENCES SCOLAIRES : BLANQUER NE LAISSE PAS FAIRE



Colm

Abonnez-vous en ligne à la Newsletter du SNFOLC sur la page d'accueil du site. Vous serez régulièrement informé des nouvelles publications mises en ligne sur le site de votre syndicat.

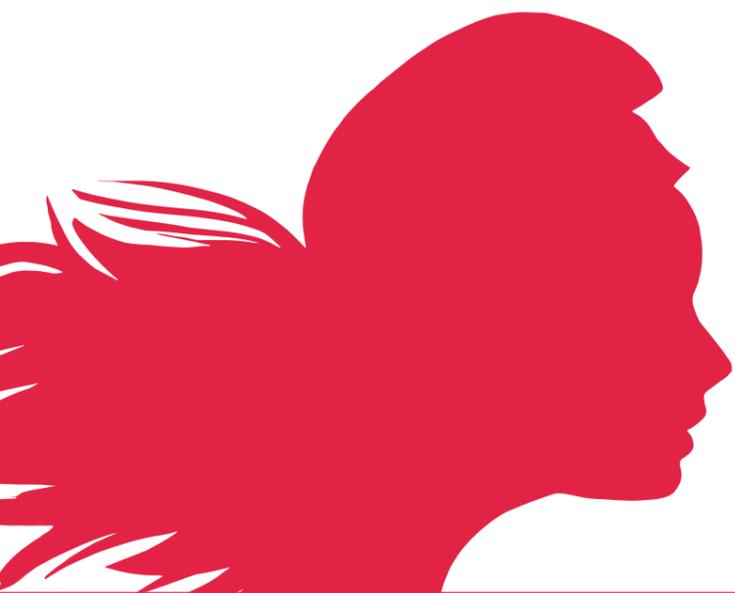
FNEC FP

FO

Elections

Professionnelles

**du 29 novembre
au 6 décembre 2018**



**Un syndicat
indépendant
pour défendre**

Les salaires

Les statuts

Les postes

Le code des pensions

**L'unité et la laïcité
de l'Ecole républicaine**

JE VOTE

FORCE OUVRIERE, 1^{ère} organisation syndicale dans la Fonction publique de l'Etat, n'accepte aucune dégradation ni remise en cause de nos statuts et de nos conditions de travail !

Je vote FO pour défendre mon statut de fonctionnaire d'Etat
Pour l'abandon des mesures PPCR et de l'évaluation arbitraire des personnels
Pour le maintien de toutes les prérogatives des CAP, garantes de l'égalité des droits des agents dans leur carrière dans le cadre de leur statut particulier national.

Je vote FO pour défendre l'Ecole de la République. Non à la territorialisation !

Je vote FO pour défendre le Code des pensions contre le projet d'un régime universel de retraites par points qui ne vise qu'à faire baisser le montant des pensions.
Pour le calcul de la pension civile sur la base de 75% du traitement indiciaire détenu les 6 derniers mois.

Je vote FO pour obtenir l'augmentation générale des salaires et des traitements.

Je vote FO pour la création des postes statutaires nécessaires !

Je vote FO pour l'abrogation de la réforme Blanquer du lycée et du Baccalauréat.

Je vote FO pour le retrait de la loi ORE (Parcoursup).

Je vote FO pour le retrait de l'évaluation PPCR.

Professeurs certifiés, agrégés, d'EPS

Pour améliorer ma carrière et mon salaire

Je vote FO pour reconquérir

- un avancement d'échelon au rythme de l'ancien grand choix,
- une notation chiffrée progressive, encadrée par des grilles nationales, des inspections pédagogiques régulières par des IA-IPR ou des IGEN de ma discipline,
- l'augmentation immédiate de 16% de la valeur du point d'indice pour compenser les pertes de pouvoir d'achat accumulées depuis 2000,
- l'accès de tous les professeurs certifiés, P. EPS et de tous les CPE et PSY-EN à la hors-échelle A et de tous les professeurs agrégés à la hors-échelle B avant leur départ à la retraite.

Pour améliorer mes conditions de travail

Je vote FO pour exiger

- l'abrogation du décret Hamon qui accroît ma charge de travail au détriment de la transmission des connaissances ; l'abrogation de la réforme Vallaud-Belkacem du collège et de la réforme Blanquer du lycée,
- le rétablissement de toutes les heures de décharges supprimées par le décret Hamon, de toutes les garanties nationales qu'apportait les décrets du 25 mai 1950,
- la baisse des effectifs par classe et le respect de ma liberté pédagogique,
- le retour à un service de 288 heures pour les PRCE et les PRAG.

Pour défendre mon statut et ma discipline

Je vote FO pour obtenir

- le maintien du CAPES, du CAPET et de l'agrégation comme concours de recrutement disciplinaire,
- le rétablissement des heures de cours disciplinaires et la création de véritables postes pour améliorer les conditions de travail, abaisser les effectifs dans les classes, enseigner dans un seul établissement,
- le rétablissement du baccalauréat comme diplôme national anonyme et premier grade universitaire,
- le rétablissement de l'échelle de rémunération spécifique des bi-admissibles.
- Pour les P. EPS : les 3 heures d'UNSS effectuées dans l'établissement d'affectation et le retour à la licence individuelle

FO Pour résister, revendiquer, reconquérir



Professeurs de chaires supérieures

Je vote FO pour améliorer mes obligations de service et reconquérir

- un service défini en maxima d'heures de cours hebdomadaires conformément aux décrets n°50-581 et 80-582 du 25 mai 1950 et à la circulaire n°2004-056 du 29 mars 2004,
- le retour au calcul des ORS en fonction des effectifs des classes lorsque ceux-ci sont plus favorables que ceux des groupes conformément aux décrets du 25 mai 1950,
- le respect des services attribués par l'Inspection générale.

Je vote FO pour défendre ma carrière et exiger

- un rythme d'avancement jusqu'au 4^{ème} échelon similaire au choix de l'ancienne grille (soit un changement d'échelon après 1 an et 3 mois),
- une durée de séjour dans le 5^{ème} échelon ramenée à 3 ans comme pour l'échelon équivalent de la hors-classe des professeurs agrégés,
- la création d'un 7^{ème} échelon non contingenté, permettant d'accéder à la hors échelle B après 3 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon.

Je vote FO pour défendre les CPGE et obtenir

- le maintien dans l'enseignement secondaire des CPGE,
- le développement du maillage territorial des CPGE,
- le respect du classement effectué par les commissions d'admission et d'évaluation pour l'admission des bacheliers en classe préparatoire.

PEGC

Je vote FO pour obtenir

- les mêmes perspectives de carrière pour les PEGC que pour les certifiés,
- l'accès à l'indice terminal de la classe exceptionnelle avant leur départ en retraite : ratio de 100 %, aucun avis défavorable,
- le maintien de postes PEGC pour garantir mon droit statutaire à mutation.

Contractuels

Je vote FO pour revendiquer un vrai plan de titularisation

- pour le réemploi de tous les contractuels et l'augmentation des postes aux concours,
- contre l'évaluation couperet.

Je vote FO pour exiger l'augmentation immédiate des salaires de 16%

► **3 clics pour voter FO à la CCP, au CTA et au CTM**

CPE

Je vote FO pour défendre mon statut de CPE

Je vote FO pour obtenir

- le retour des CPE dans le cadre dérogatoire de l'Education nationale,
- le maintien du statut et des missions des CPE.

Je vote FO pour défendre mes conditions et mon temps de travail !

Je vote FO pour exiger

- le respect des 35 heures toutes tâches comprises,
- un CPE par jour pour 250 élèves, un surveillant par jour pour 100 élèves,
- la création des postes nécessaires et le recrutement massif de personnels de surveillance.

4 clics
pour vos revendications

4 clics
pour reconquérir vos droits

du 29 novembre au 6 décembre



CTM / CTA / CAPA-CCP / CAPN : renforcer la représentativité de FO

Psy EN-EDO

Je vote FO pour défendre mon statut et mon poste et obtenir

- la création de postes à hauteur des besoins,
- le maintien des DRONISEP, de leurs personnels, des PsyEN-EDO, DCIO au sein de l'Education Nationale. Non à la régionalisation !
- le maintien de tout le réseau des CIO, service public d'orientation de proximité dans l'Education nationale,
- le maintien du statut et des missions des PsyEN-EDO et de leur affectation en CIO,
- l'augmentation significative des recrutements pour permettre une réduction des effectifs pris en charge.

Je vote FO pour reconquérir

- le retour des PsyEN dans le cadre dérogatoire de l'Education nationale.

AED et AESH

Je vote FO pour dire Stop ! à la précarité et pour revendiquer l'intégration dans un corps de la Fonction publique avec un vrai statut et un vrai salaire

Je vote FO pour exiger un plan de recrutement pour répondre aux demandes des personnels

Je vote FO pour qu'aucun élève en situation de handicap ne soit sans AESH

Je vote FO pour obtenir le droit à mutation, une formation sur le temps de travail, l'accès aux droits sociaux, le respect du droit aux œuvres sociales et à la médecine de prévention.

Je vote FO pour exiger l'augmentation immédiate des salaires de 16%

► **3 clics pour voter FO à la CCP, au CTA et au CTM**

Personnels de laboratoire

Je vote FO pour obtenir

- le retour à un corps spécifique de personnels de laboratoire du second degré,
- l'élargissement des possibilités de recrutement et de promotion, un plan d'intégration des ATRF dans le corps des techniciens de laboratoire,
- le rétablissement des réductions d'ancienneté,
- le retour à un régime indemnitaire national mettant fin aux disparités qui existent entre académies, entre établissements,
- le droit à une médecine préventive, à des visites médicales régulières,
- le remplacement des collègues absents.

Réformes du lycée et du collège Evaluation PPCR / Décret Hamon

FORCE OUVRIERE ne fait pas partie de ceux qui accompagnent les contre-réformes ou qui font semblant de ne pas les voir !

<p>PPCR Projet d'accord présenté aux organisations syndicales représentatives (septembre 2015)</p>	<p>Signataires : FSU, UNSA, CFDT, CFTC Non signataires : FO, CGT, Solidaires</p>
<p>Décret Hamon redéfinissant nos obligations de service Vote au CTM du 27 mars 2014</p>	<p>Pour : CFDT, UNSA Contre : FO, CGT, SNUEP-FSU, SUD Abstention : SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUIPP-FSU</p>
<p>Réforme Blanquer du baccalauréat Vote au CSE du 21 mars 2018</p>	<p>Pour : UNSA, SNALC Contre : FO, CFDT, CGT, FSU, Solidaires</p>
<p>Réforme Vallaud-Belkacem du collège Vote CSE du 10 avril 2015</p>	<p>Pour : CFDT, UNSA, MEDEF Contre : FO, FSU, CGT, FGAF, Solidaires</p>

Appréciation finale des rendez-vous de carrière Entre incompréhension et colère

La mise en œuvre de la réforme PPCR de l'évaluation confirme les objections que le SNFOLC avait formulées.

Une procédure complexe

Les personnels qui en 2017-2018 ont fait l'objet d'un rendez-vous de carrière devaient se voir notifier sous forme informatique l'appréciation finale de leur « valeur professionnelle » dans les deux semaines après la rentrée scolaire 2018 (article 6 de l'arrêté du 5 mai 2017).

Une impression d'arbitraire

Or, dans de nombreuses académies ces délais n'ont pas été respectés suscitant inquiétude et exaspération des professeurs concernés. Dans l'académie de Rouen, des collègues n'avaient toujours rien reçu à la mi-octobre. Quand le document leur est enfin parvenu, le mécontentement n'est pas toujours retombé. Certains ont constaté avec déplaisir qu'il n'a été tenu aucun compte des observations qu'ils ont pu formuler sur le compte-rendu à l'issue des entretiens avec les évaluateurs primaires. D'autres, jugés « Excellent » sur les 11 compétences par leur inspecteur et leur chef d'établissement se sont vu attribuer au final par le recteur ou le ministre une appréciation « Très satisfaisant » qui compromet leur chance d'obtenir une promotion en 2019, qu'il s'agisse d'une réduction d'ancienneté (1^{er} et 2nd rendez-vous de carrière) ou un avancement à la hors-classe (3^{ème} rendez-vous de carrière).

Quelques uns ont même appris qu'ils avaient été évalués « NR* » alors qu'aucun rendez-vous de carrière n'avait été programmé pour eux l'an dernier.

*NR : non renseigné

Un déficit d'information sur les voies de recours

En cas de désaccord, il était possible de « former un recours gracieux par écrit en vue de demander la révision de [votre] appréciation finale auprès du recteur [pour les certifiés, CPE, P.EPS, PsyEN] du ministre [pour les agrégés], dans un délai de 30 jours francs, suivant la notification de cette dernière. L'autorité compétente dispose

de 30 jours francs pour répondre. En cas de réponse défavorable, l'enseignant peut saisir la commission administrative paritaire (CAP) d'une demande de révision dans le délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse » (Education nationale, Guide du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale, septembre 2017, p.4).

Mais il n'était pas donné davantage de précision. Les requêtes en révision devaient être envoyées :

- par voie hiérarchique au recteur (au ministre pour les agrégés) sous couvert du chef d'établissement,
- par voie directe postale au rectorat (au ministre pour les agrégés)
- par voie directe électronique au rectorat (au ministre pour les agrégés).

Les « quotas » pour toute réponse

Environ 700 recours ont été formulés par les agrégés ce qui traduit une explosion des demandes au regard des révisions de notation administrative avant la réforme PPCR.

Pour les autres corps, selon les académies, l'issue des requêtes n'a pas été la même. A Versailles ou à Caen, la plupart des requérants ont reçu la même lettre type rappelant que les « procédures d'avancement sont régies par des limitations au niveau des avis maximum (30% d'avis « excellent » pour les 6^{ème} et 8^{ème} échelons, 10% d'avis « excellent » et 45% d'avis « très satisfaisant » pour le 9^{ème} échelon. [...]. En voie de conséquence, je suis au regret de vous confirmer que j'ai décidé de maintenir l'appréciation finale que j'ai retenue pour votre dossier »

Il reste aux collègues qui n'ont pas eu satisfaction la possibilité de saisir la commission administrative paritaire compétente, dans un délai de 30 jours suivant la réponse du ministre à son recours. Pour les agrégés, la CAPN est prévue pour le 15 janvier 2019. Le SNFOLC conseille et accompagne ses adhérents au cours de ces démarches. Avec la FNEC FP-FO, le SNFOLC continue d'exiger l'abandon de l'évaluation PPCR.

Mutations inter-académiques Des enjeux importants

La note de service ministérielle relative aux règles du mouvement inter-académique 2019 est parue au Bulletin officiel le 8 novembre. Elle comporte de nombreux changements par rapport aux années précédentes, pour les titulaires comme pour les fonctionnaires stagiaires, dans un contexte où le gouvernement entend casser le statut de fonctionnaire et les droits qui lui sont attachés.

Barèmes 2019 : ce qui change

Les adhérents du SNFOLC reçoivent avec le présent journal la brochure spéciale « Mutations inter-académiques 2019 » qui revient précisément sur tous ces changements.

Ce qu'il faut retenir : les points au titre de l'ancienneté de poste sont revalorisés, ainsi que les bonifications liées à l'exercice dans un établissement de l'éducation prioritaire et les bonifications attribuées aux stagiaires ex-contractuels. Concernant l'éducation prioritaire, on notera tout de même la confirmation de la fin du régime transitoire pour les lycées ex-APV dont le sort n'est toujours pas connu à ce jour – le ministre prévoit une refonte de la carte de l'éducation prioritaire dans les semaines à venir. A l'inverse les points accordés en cas de rapprochement de conjoint dans un département ou une académie non limitrophe sont revus à la baisse. Les points pour enfants, dans le cadre de la prise en compte de bonifications familiales, ne s'appliquent plus désormais qu'aux enfants de moins de 18 ans (contre 20 ans auparavant). Les changements les plus importants concernent les stagiaires (voir encart).

Rendre le mouvement plus fluide, alors que des milliers de postes sont supprimés ?

Le ministère justifie ces évolutions par la volonté de « fluidifier » le mouvement des personnels en augmentant le taux de satisfaction des participants. Pourtant, les barèmes évoluent déjà pratiquement chaque année et les résultats parlent d'eux-mêmes : en 2017, le taux de mutation des titulaires restait inférieur à 50% pour les professeurs certifiés et agrégés, et même inférieur à 40% pour les professeurs d'EPS, les CPE et les ex-COP [Bilan du mouvement inter-

MUTATIONS 2019



LA BONNE CARTE

académique des personnels enseignants du 2nd degré, MEN, octobre 2017].

Dans un contexte marqué par les suppressions de postes de titulaires dans le second degré – 2 600 suppressions supplémentaires à la rentrée prochaine – le recours sans cesse accru au recrutement sous contrat, le blocage de milliers de postes (supports stagiaires, postes profilés), qui peut croire sérieusement que le droit statutaire à mutation sera rétabli ?

Le projet du ministre : le recrutement local, la généralisation des postes à profil

Rétablir le droit à mutation n'est d'ailleurs pas un objectif du ministre. Dans une communication présentée au Conseil des ministres le 24 octobre dernier, Jean-Michel Blanquer souligne que « pour consolider un grand service public de l'éducation au XXI^e siècle, l'éducation nationale s'appuie sur plusieurs leviers de transformation, présentés notamment dans le cadre du processus de transformation "Action publique 2022". » Parmi ces leviers, « l'augmentation significative des postes à profil, pour lesquels le recrutement est confié au chef d'établissement. » C'est donc dans ce cadre que le ministre se situe. Il n'est pas surprenant que le recrutement sur profil soit érigé en modèle absolu, dès lors que l'autonomie des collèges, des lycées, est sans cesse renforcée par les contre-réformes.

FO revendique le maintien du statut général et les statuts particuliers

Ce n'est pas en opposant les fonctionnaires stagiaires aux titulaires, les « rapprochements de conjoints » aux autres situations, ce n'est pas en modifiant le barème tous les ans qu'on rétablira le droit statutaire à mutation. Le SNFOLC, avec sa fédération et sa confédération, refuse toute remise en cause du statut général de la Fonction publique et des statuts particuliers. Défendre le statut, défendre le maintien et le rétablissement du droit statutaire à mutation, c'est aussi revendiquer la création de tous les postes et capacités d'accueil nécessaires.

Saisie des vœux du 15 novembre (12h) au 4 décembre (18h)

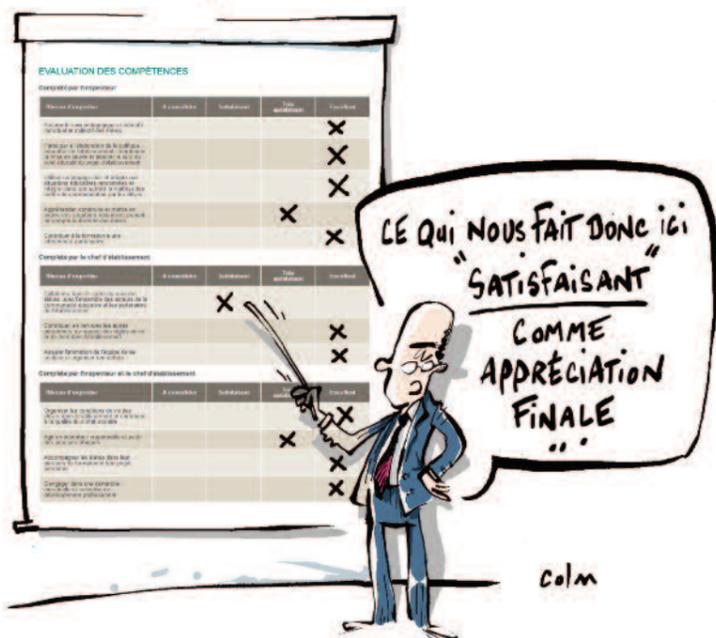
C'est la période arrêtée par le ministre pour la saisie des vœux pour les mouvements général et spécifique nationaux. Tous les adhérents sont invités à se rapprocher de leur syndicat départemental pour être informés et conseillés dans la formulation de leurs vœux. Le renseignement de la fiche de suivi syndical et la transmission des pièces justificatives éventuelles sont essentiels pour le suivi du dossier dans les commissions paritaires. Le SNFOLC invite également tous les personnels, tous les stagiaires à contacter leur syndicat départemental : les mutations sont une opération complexe, l'aide et l'appui du syndicat sont indispensables.

Note de service sur le mouvement inter Vote au CTM du 6 novembre 2018

Contre : FO
Pour : FSU, SNALC-FGAF, CGT
Abstention : UNSA, CFDT

FO a été la seule organisation syndicale à voter contre le projet de note de service (2nd degré) au comité technique ministériel. FO a refusé de cautionner ce texte qui comporte des dispositions régressives, en particulier pour les fonctionnaires stagiaires.

EVALUATION PPCR DÉPRÉCIATION FINALE



Stagiaires Les grands perdants

Les fonctionnaires stagiaires sont déjà fragilisés : demi-service d'enseignement devant élèves, formation lourde et exigeante du fait de la maîtrise des concours, allongement de la durée de séjour dans le 1^{er} et le 2^{ème} échelon de la classe normale avec la réforme PPCR (et réduction du barème plancher à 14 points, au lieu de 21 points précédemment).

En plus cette année, les règles de mutation sont brutalement modifiées par le ministre. Par exemple, la bonification de 50 points, accordée sur le premier vœu formulé et pouvant être utilisée lors de la phase intra-académique selon les dispositions rectorales, est réduite à 10 points seulement. Cette diminution concerne également les ex-stagiaires de 2016-2017 ou 2017-2018 qui n'avaient pas utilisé la bonification, et qui souhaitent la faire cette année.

La revalorisation des points accordés aux titulaires au titre de l'ancienneté de poste – dont les stagiaires ne bénéficient pas, sauf exceptions – aura des conséquences négatives sur les mutations des stagiaires, ce que le ministère confirme.

Enfin, soulignons que ces modifications ne peuvent que fragiliser davantage les futurs « néo-titulaires ». En 2017, plus du tiers d'entre eux (tous corps confondus) étaient mutés en dehors du premier vœu formulé et près de 10% en extension – donc en dehors de leurs vœux.

CPE et PsyEN Une note de service spécifique

Le Conseil d'Etat a enjoint le ministre, en mai dernier, de ne plus considérer les CPE comme un corps dérogatoire au statut général de la Fonction publique. Lors du Conseil supérieur de l'éducation du 15 octobre, puis au Comité technique ministériel le 17 octobre, le ministre a présenté un projet de « loi pour une école de la confiance » (lire page 3) dont un article rétablit ces personnels dans le régime dérogatoire.

Mais pour l'heure, et pour la première fois, les règles de mutation des CPE et des Psychologues de l'éducation nationale relèveront d'une note de service spécifique.

En 2019, aucune distinction de barème avec les personnels enseignants n'est enregistrée mais rien n'exclut que des barèmes distincts soient établis pour les années à venir.

Le SNFOLC continue de revendiquer le retour des CPE et des PsyEN dans le régime dérogatoire.

Les CPE et les PsyEN-EDO sont les personnels pour lesquels il est le plus difficile d'obtenir une mutation inter-académique : l'aide du syndicat est donc précieuse.

Nouvelle circulaire missions du professeur principal : vers l'infini et au-delà des limites du supportable ?

Le ministre Jean-Michel Blanquer vient de publier au *Bulletin officiel* du 10 octobre une circulaire modifiant les missions du professeur principal et abrogeant celles contenues dans la circulaire du 21 janvier 1993, en vigueur jusque-là.

Elle est beaucoup plus détaillée que celle de 1993. Ce n'est pourtant pas un gage de clarté car la simple lecture des titres montre que le PP se charge des missions du Psy-EN (ex-COP), du CPE (gestion des conflits entre élèves), voire du chef d'établissement (préparation et synthèse du conseil de classe, objectifs des élèves, fiches avenir et avis...). L'énumération des tâches dévolues au PP aboutit à une liste interminable qui phagocyte les missions des PSY-EN à tel point que même l'Onisep et les CIO ont disparu de la circulaire et qu'au fur et à mesure de sa lecture, les missions d'orientation dévolues au PP sont si nombreuses que l'on se demande bien ce qu'il restera aux PSY-EN...

Le détail de cette liste contribue à pré-



sementer comme obligatoires pour le PP des missions qui menacent d'allonger sans aucune limite son temps de présence dans l'établissement et de le placer à la disposition de tous les personnels ainsi que des familles et des élèves.

Cette circulaire ne clarifie pas les missions du PP, elle les démultiplie à l'infini

Elle fait peser sur lui, notamment avec la réforme Blanquer du lycée et du Bac, une pression considérable en le chargeant de guider les élèves dans leurs choix d'enseignements de spécialité et d'options au regard des attendus de l'en-

seignement supérieur. La responsabilité de ces choix lui est transférée en même temps que celle de la réussite des élèves et de leur orientation qui ne lui incombait pas avec la reconnaissance des missions du COP. Ainsi le terme de « *responsabilités du PP* » est constamment employé quand la circulaire de 1993 parlait de « *facilitation, de contribution, de participation, de préparation, de suivi, d'aide* », etc.

Les responsabilités du PP impactent aussi les autres professeurs de la classe qui doivent répondre à ses sollicitations (bilans intermédiaires, objectifs personnalisés des élèves, concertations sur les difficultés et les moyens d'y remédier...), alors que le PP n'est pas en mesure d'exiger quoi que ce soit d'eux car il n'est pas leur supérieur. Cela le place dans une hiérarchie intermédiaire, en tant que « chef » de l'équipe des professeurs de sa classe. Toutes ces responsabilités ouvrent la porte à une évaluation du PP conditionnée à la réussite des élèves dont il a la charge. Le SNFOLC exige l'abandon de cette circulaire.

Loi de finances 2019

L'enseignement secondaire soumis à une nouvelle saignée

La Fonction publique victime des politiques d'austérité

Le gouvernement maintient son intention de supprimer 120 000 postes de fonctionnaires, 50 000 dans la fonction publique d'Etat, 70 000 dans celle des collectivités territoriales. Le premier de ces deux versants qui a subi la perte de 1 600 équivalents temps plein en 2018, devrait en connaître de nouvelles à hauteur de 4 500 ETP en 2019 et de 10 000 en 2020 selon les annonces faites par Edouard Philippe le 26 août dernier.

Pour atteindre cet objectif, Gérald Darmanin a précisé le 28 octobre qu'il allait « *supprimer des missions* » et généraliser le recours aux contrats dans la Fonction publique « *avec une rémunération au mérite*. » Il s'agit ni plus ni moins de passer outre le statut général de la Fonction publique qui prévoit que « *les emplois civils permanents de l'Etat, [...] sont [...] occupés [...] par des fonctionnaires* » (article 3 de la loi du 13 juillet

1983) et que ceux-ci aient un droit à carrière (article 30 de la loi du 11 janvier 1984).

L'enseignement secondaire particulièrement visé

En 2018, l'Education nationale s'est vu amputer de 2 600 postes pour le second degré (5 833 postes mis au concours du CAPES externe en 2018 contre 7 315 en 2017, 1 555 pour l'agrégation externe contre 1 709), et 342 postes proposés aux concours, non pourvus. En 2019, il est prévu d'en supprimer 2 650 dans les collèges et lycées publics, 550 dans l'enseignement privé et 400 postes de personnels administratifs malgré une augmentation de 40 229 élèves dans le second degré à la rentrée 2019.

Pour ce faire, le ministère a d'abord mis en œuvre la réforme du lycée qui diminue le nombre d'heures de cours disciplinaires pour les élèves. Il prévoit ensuite d'imposer une deuxième HSA aux enseignants en osant prétendre que

la mesure est destinée à améliorer leur pouvoir d'achat. Il compte également recourir plus massivement encore aux services de personnels précaires. Enfin, malgré ses dénégations, il veut augmenter les effectifs des classes au risque de favoriser une explosion de la violence qu'il prétend combattre. L'étape suivante sera la création d'un nouveau corps d'enseignants avec un « *temps d'enseignement [...] supérieur à celui des professeurs certifiés* » et « *soumis à des obligations supplémentaires (bivalence, annualisation d'une partie du temps d'enseignement, obligation de remplacement dans l'intérêt du service)* » (*Rapport du Comité Action Publique 2022* – Juin 2018, p.65).

Résister avec Force Ouvrière

Du 29 novembre au 6 décembre, les personnels auront la possibilité d'exprimer leur refus des politiques de rigueur en votant pour Force ouvrière lors des élections professionnelles.

ATRF et Techniciens de laboratoire

Le vote aux élections professionnelles 2018

Ce sera un vote électronique et par correspondance

■ vote par correspondance pour le Comité technique de l'Enseignement Supérieur et de la recherche

■ vote électronique pour le Comité technique Académique, la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) des ATRF, la CAP Nationale des ATRF et des Techniciens.

Il est très important de voter FO à chaque scrutin où c'est possible, car la représentativité du syndicat et de la fédération, donc leur existence et leur poids face à l'administration, dépendent du vote sur les quatre scrutins.

Le vote FO, c'est le vote pour défendre mon statut, ma carrière, mon salaire, mes conditions de travail

Pour les personnels de laboratoire des lycées et collèges, l'intégration en 2011 dans le corps des ITRF n'a pas

été synonyme d'amélioration.

La réforme PPCR a été présentée comme une revalorisation des carrières. La réalité est tout autre ! Les reclassements PPCR ont entraîné des baisses d'échelon et par conséquent un allongement de la carrière, les réductions d'ancienneté ont été supprimées, les taux de promotions de corps et d'avancement de grade n'ont pas augmenté. C'est ce qu'avait analysé FO qui n'a pas signé le protocole d'accord présenté aux organisations syndicales.

Les quelques points d'indice donnés avec PPCR ne compensent qu'à peine la hausse des cotisations pour pension civile, CSG...

Le RIFSEEP remplace les régimes indemnitaires existants mais ne les augmente pas. Il n'abolit pas les disparités entre académies et entre établissements. Au contraire, il les gé-

néralise et accroît l'individualisation des salaires.

Les agents qui demandent la visite médicale doivent avoir la garantie d'en bénéficier. Les personnels ne sont pas responsables du manque de médecins du travail dans l'Education nationale. FO revendique le rétablissement de la médecine préventive au sein du ministère.

La réforme du lycée modifie en profondeur aussi bien l'organisation des enseignements au lycée que la préparation du Baccalauréat. Les postes des personnels de labos vont dépendre de l'offre d'enseignement de spécialité que va proposer le lycée ainsi que des choix des élèves. C'est inacceptable !

Le SNFOLC s'est opposé à cette réforme et en demande l'abrogation. Sur le terrain, le syndicat sera mobilisé pour défendre chaque poste.

Projet de loi Blanquer Des apprentis professeurs à bas coût

Le projet de loi Blanquer « *L'école de la confiance* » prévoit de modifier les concours de recrutement tout en maintenant la mastérisation qui loin d'avoir favorisé le recrutement a retardé l'entrée dans le métier (bac + 5 au lieu de bac + 3) et développé l'emploi de contractuels (les « *reçus-collés* » au concours) plutôt que de titulaires. Une réforme que le projet maintient.

Comment fait-il ? Tout simplement en modifiant le recrutement des AED qui seraient recrutés en L2 pour assurer des cours (article 13 du projet de loi).

Des personnels contractuels de l'éducation nationale hyper précarisés

Le projet prévoit la modification du recrutement des assistants d'Education, qui seraient recrutés par contrat en L2, sans le statut de professeur stagiaire. Au lieu de commencer à 120 % du SMIC, comme c'est le cas pour les professeurs-stagiaires actuellement (pour 180% du SMIC en 1982), ils commenceraient, en

contrat d'apprentissage à 64% du SMIC, soient 794,19€ bruts par mois. Une manne financière si l'on sait qu'actuellement un AEd est recruté à l'indice 311, soient 1 457,34€ bruts.

Pré-recrutement et pré-professionnalisation : un pré-lude à la pré-carité !

Exposés au licenciement jusqu'à leur titularisation, à la fin de leur M2, ils pourraient donc être remerciés à tout moment pendant quatre ans. Cela ressemble fort à la période d'essai du contrat première embauche (CPE) qui, en 2006, avait dû être abrogé face à la mobilisation des jeunes et des salariés, avec leurs organisations syndicales. Un grand bond en arrière qui n'a rien à voir avec un véritable pré-recrutement dans le cadre du statut ! C'est enclencher, dans l'Education nationale, le plan de contractualisation et de précarisation de la fonction publique annoncé par le gouvernement le 30 octobre dernier.

Vu au BOEN d'août à novembre 2018

BO n°31 du 30 août 2018

- note de service n° 2018-092 du 12 juillet 2018 relative au thème concernant l'enseignement de culture audiovisuelle et artistique du BTS métiers de l'audiovisuel - session 2020
- arrêtés du 24 juillet 2018 fixant la liste des établissements scolaires publics inscrits dans le programme Rep et Rep+ à la rentrée scolaire 2018
- note de service n° 2018-093 du 24 juillet 2018 relative au programme limitatif de l'enseignement de langue et littérature des Sections internationales polonaises - sessions 2019, 2020 et 2021
- note de service n° 2018-095 du 1-8-2018 relative à l'œuvre obligatoire inscrite au programme d'enseignement de langue et littérature des sections Abibac pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022

Spécial n°4 du 30 août 2018

- arrêté du 17 juillet 2018 relative aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du MEN et du Mesri pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018
- circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre 2018

BO n°32 du 6 septembre 2018

- arrêtés du 28 juin 2018 relatifs aux fermetures et créations de CIO départementaux et d'Etat dans les académies de Dijon et de Paris
- arrêté du 27-8-2018 modifiant la liste des établissements labellisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017
- note de service n° 2018-109 du 5 septembre 2018 relative aux enseignements de spécialité des Lycées d'enseignement général et technologique

BO n°33 du 13 septembre 2018

- circulaire n° 2018-111 du 12 septembre 2018 relative à l'éducation à la sexualité dans les en-

seignements primaire et secondaire

- note de service n° 2018-102 du 6 septembre 2018 relative aux recrutements et détachements dans les Etablissements d'enseignement français à l'étranger - rentrée scolaire 2019-2020 MESRI

BO n°34 du 20 septembre 2018

- arrêtés du 27 juillet 2018 relatifs aux fermetures et créations de CIO départementaux et d'Etat dans l'académie de Versailles, de Nancy-Metz et de Montpellier

BO n°35 du 27 septembre 2018

- circulaire n° 2018-114 du 26 septembre 2018 relative à l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable à l'école et au collège
- note de service n° 2018-115 du 26 septembre 2018 relative à la procédure d'orientation en fin de classe de seconde

BO n°36 du 4 octobre 2018

- note de service n° 2018-112 du 1-10-2018 relative au programme limitatif de l'enseignement de langue et littérature italiennes des sections internationales - sessions 2019 et 2020

BO n°37 du 11 octobre 2018

- circulaire n° 2018-108 du 10 octobre 2018 relative au rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées

BO n°39 du 25 octobre 2018

- note de service n° 2018-116 du 15 octobre 2018 modifiant les œuvres et thèmes de référence pour les épreuves de l'enseignement artistique du baccalauréat pour l'année scolaire 2018-2019 et la session 2019
- note de service n° 2018-123 du 15 octobre 2018 relative aux mises à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - rentrée 2019

BO n°40 du 1^{er} novembre 2018

- note de service n° 2018-119 du 9 octobre 2018 relative à la mise à jour des groupements de spécialités de BTS pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques - session d'examen 2019

Abonnez-vous en ligne à la Newsletter du SNFOLC sur la page d'accueil du site. Vous serez régulièrement informé des nouvelles publications mises en ligne sur le site de votre syndicat.

Une nouvelle réforme de la voie technologique ?

Sur le papier, les filières technologiques sont maintenues. Cela cache une réalité, notamment pour la filière STI2D, une nouvelle offensive contre l'enseignement disciplinaire et les spécialités dans la perspective de poursuivre les suppressions de postes.

Suppression de la spécialisation en Première

Le choix de la spécialisation ne se fera plus avant l'entrée en Première mais avant l'entrée en Terminale. Ainsi les 7h d'enseignement technologique transversal et les 5h de spécialité (« Architecture et Construction », « Energie et Environnement », « Système d'Information Numérique », « Innovation Technologique et Eco-conception »), seront remplacés par 3h « d'Innovation technologique » et 9h « d'Ingénierie et développement durable » qui pourront être pris en charge par un professeur quelle que soit sa spécialité. Cela laisse une marge de manœuvre plus importante dans la répartition des services en Première, sur le modèle de l'EIST en 6^{ème} qui peut être enseigné indifféremment par le professeur de mathématiques, de sciences-physiques ou de technologie. La conséquence : un recrutement encore plus resserré en Sciences de l'ingénieur puisqu'en Première, quelle que soit la spécialité de recrutement, tout professeur pourra faire l'affaire. Pour les enseignants, cela préfigure un mouvement de mutation de plus en plus réduit.

Perte sèche sur les horaires de Sciences de l'Ingénieur

Cela concerne les professeurs qui assurent à la fois un enseignement en STI2D et, actuellement, en Sciences de l'Ingénieur en filière Scientifique. Cela concerne aussi les élèves qui choisissent de se spécialiser. Avec la réforme Blanquer, on passe de 7h hebdomadaires à 4h en Première. En Terminale, on passe de 8h à 6h. Cela représente 108h de cours en moins pour les élèves en Première et 72h en Terminales. Sur ces deux années, ils passent de 540h de cours à 360h. Que va-t-il rester du programme à traiter ? Avec une perte de 5h par semaine, c'est le tiers du service d'un professeur agrégé et le quart d'un poste de certifié qui disparaît.

Cette spécialité pourrait d'ailleurs n'être proposée que dans quelques établissements au niveau national puisque la réforme Blanquer élargit considérablement la possibilité de répartition des disciplines et des spécialités comme le précise la note de service n° 2018-109 du 5-9-2018 : « Dans le cas d'un établissement isolé, l'enseignement de spécialité non présent dans l'établissement est assuré par le biais du CNED. (...) Les enseignements de spécialité plus spécifiques (arts, littérature et LCA, ainsi que numérique et sciences informatiques, et sciences de l'ingénieur, dont l'offre sera amenée à progresser dans les prochaines années) feront l'objet d'une carte académique, voire nationale pour les plus rares d'entre eux. »



Publications

Spécial Mutations inter-académiques

Réforme Blanquer du lycée L'Ecole de la République n'est pas une start-up !

La réforme du lycée fait système avec la politique de casse des services publics (réformes PPCR, CAP 22...). Elle conduit à la remise en cause de l'instruction, des diplômes nationaux, des études supérieures, du statut particulier des professeurs et de leur liberté pédagogique.

Réforme Blanquer, réforme Vallaud-Belkacem : le même scénario, les mêmes régressions

Pour FO, cette contre-réforme est la sœur jumelle de la réforme du collège qui, au nom de la réduction des déficits publics, appauvrit l'offre disciplinaire et instaure la concurrence entre les disciplines et les collègues. Ce qui n'était pas acceptable pour le collège ne l'est pas plus pour le lycée.

Enseignements de spécialité : que restera-t-il du poste, de la discipline, de l'emploi du temps hebdomadaire ?

En novembre, les réunions s'enchaînent pour présenter le contenu de la réforme et les choix possibles afin « de maintenir l'existant ». Par exemple, un proviseur souhaite huit enseignements de « spécialités », sept « généralistes » et la spécialité Arts plastiques, option spécifique du lycée. Il y a l'annonce et il y a la réalité. Les professeurs examinent l'application de la réforme et les choses se compliquent : 8 spécialités signifient 56 combinaisons possibles pour les élèves de Première, qui ont trois spécialités obligatoires, et 28 combinaisons en Terminale qui en ont deux. Cette démultiplication des menus apparaît inapplicable et pose la question de la faisabilité des emplois du temps pour les professeurs et les élèves. En plus, comme tous les établissements ne proposeront pas toutes les spécialités, un élève pourrait être scolarisé dans plusieurs établissements ! Les proviseurs devront donc trouver, pour les professeurs et les élèves, des emplois du temps compatibles avec la réforme Blanquer. Quelle que soit la bonne volonté des uns et des autres, ce qui se dessine c'est un calcul annuel des services et le complément dans une autre discipline comme prévu dans l'article 4 du décret Hamon du 20 août 2014.

Moins d'heures de cours = moins de postes

Alors que le nombre d'élèves en difficulté ne cesse de s'accroître, la réforme réduit le nombre d'heures de cours. En Seconde, on passe d'un horaire hebdomadaire plancher de 28h30 à 26h30. Les enseignements d'exploration (littérature et société, PFEG...) disparaissent : dans un lycée moyen (9 secondes), cela équivaut à un poste complet de professeur. En Première, 28h au lieu d'au moins 30h. En Terminale, un élève qui choisit un « parcours » scientifique perd deux heures par rapport à l'élève actuellement en Terminale S. Si l'on ajoute la disparition de l'accompagnement personnalisé, des filières et de leur horaire spécifique, cela aboutit à la suppression d'au moins une classe par niveau, soit, une perte d'une centaine d'heures pour un lycée moyen.

Les « enseignements » pluridisciplinaires : suppressions de postes et annualisation

Qu'il s'agisse des enseignements « Humanités, littérature et philosophie », « Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques » ou « Enseignement scientifique », les projets de nouveaux programmes du lycée sont clairs : ils prévoient que l'enseignement de spécialité soit organisé en quatre semestres et, qu'en Première comme en Terminale, il soit pris en charge par deux professeurs « à parts égales » (par exemple, par les professeurs de français et de philosophie).

Quatre conséquences directes :

- 1 - « une concertation et une coopération effectives » donc un temps de travail augmenté,
- 2 - une pression accrue sur les lycées au nom de l'autonomie pour trouver une solution d'ajustement interne et dégager le rectorat et le ministère de l'obligation de créer des postes et d'affecter des enseignants remplaçants. On comprend alors pourquoi le ministre Blanquer veut pouvoir imposer une 2^{ème} heure supplémentaire quand en philosophie seule-

ment 80 postes sont offerts au CAPES et 61 à l'agrégation en 2018, quand en SES 85 postes ont été ouverts au CAPES et 34 à l'agrégation en 2018 et que 115 postes de mathématiques n'ont pas été pourvus.

3 - des emplois du temps par semestre permettant un calcul annuel des horaires d'enseignement pour l'élève et donc pour l'enseignant (où l'on retrouve les 1 607 h du décret Hamon).

4 - un emploi du temps des élèves ou/et des professeurs sur plusieurs lycées en fonction de l'organisation imposée par le rectorat au niveau du bassin de formation.

L'avenir des disciplines hypothéqué

Le sort des Langues et Cultures de l'Antiquité est exemplaire. Sur le papier, on peut choisir les LCA en spécialité et en option. Ce qui permettrait à certains élèves de faire jusqu'à 9h de latin par semaine. Dans la réalité, cette « spécialité » fait partie de celles qui peuvent être « réparties » au niveau académique ou national. Il est à craindre que cette spécialité ne soit proposée que dans un très petit nombre de lycées et au moment où les académies fusionneraient avec leur voisine pour prendre la taille d'une région, cet enseignement risque de n'être plus proposé qu'au niveau régional.

La culture de l'évaluation contre le droit à l'instruction

Aux emplois du temps éclatés, aux classes sursurchargées vont s'ajouter des évaluations permanentes. Evaluations formatives qui compteront dans la moyenne, mais également 18 évaluations en contrôle continu à chaque fin de semestre en Première comme en Terminale. Instruire et soumettre les élèves à une évaluation permanente, ce n'est pas la même chose.

L'examen final sanctionne une acquisition globale des savoirs. Le contrôle continu saucissonne les acquis. Ces évaluations permanentes ne laissent pas le temps aux élèves de s'approprier les apprentissages. Le ministre dénonçait le bachotage mais il faudrait désormais préparer les élèves à une succession d'épreuves à longueur d'année.

La culture de l'évaluation pour dégrader les conditions de travail

Il faudra préparer ces évaluations et les corriger... en continu. Une telle organisation remet forcément en cause la liberté pédagogique individuelle en obligeant les professeurs à harmoniser constamment leurs progressions et évaluations, sans parler du temps passé en réunions ! De plus, les élèves sont corrigés par leur propre professeur ou les professeurs de l'établissement. Comme les professeurs de langues et d'EPS le disent : être à la fois formateur et évaluateur engendre une confusion dommageable. L'enseignant est continuellement en train de rendre des comptes et soumis à la pression des parents, des élèves et de sa hiérarchie. Mais avec le dispositif d'évaluation PPCR, les professeurs de lycée vont être soumis à une évaluation permanente de leurs résultats avec des répercussions sur leur carrière et leur rémunération. Ainsi, ils seront rendus responsables de l'échec de leurs élèves alors qu'on leur aura donné moins de moyens pour y faire face.

Réforme du lycée et réforme du métier

Les élèves de Seconde sont amenés à choisir leurs spécialités à la fin du second trimestre. Ils doivent choisir à 15 ans une spécialité qui engage tout leur avenir sans disposer d'un droit à l'erreur ; et de surcroît, les professeurs seront jugés responsables du choix de leurs élèves !

La réforme Blanquer avec ses 54 h annuelles de préparation à l'orientation et la circulaire missions

du professeur principal transfèrent à l'enseignant les missions d'orientation des ex-COP dans le cadre de *Parcoursup*...

Les gouvernements et ministres successifs veulent redéfinir le rôle des professeurs en multipliant leurs missions au détriment de l'enseignement de leur discipline. Les collègues passent le concours de professeur pour enseigner leur discipline et constatent, réformes après réformes, que cette mission est de plus en plus envahie par les « missions liées » à l'enseignement du décret Hamon.

Refuser collectivement cette régression

Parce que toutes les disciplines, tous les enseignants et tous les lycées sont menacés, FO considère que c'est par l'action collective que l'on peut bloquer cette réforme.

FO invite les personnels à se réunir pour exiger le maintien de toutes les disciplines, de toutes les heures et de tous les postes dans chaque établissement. Le SNFOLC demande au ministre d'abandonner cette réforme largement rejetée. Les enseignants veulent le maintien :

- d'une Ecole républicaine, égalitaire et laïque,
- du baccalauréat, diplôme national, anonyme et premier grade universitaire,
- des postes, des heures d'enseignement et des disciplines pour préserver l'Ecole de la République, celle qui permet à tous de réussir et aux enseignants de garder leur liberté pédagogique dans le cadre de programmes et d'horaires nationaux avec des conditions d'enseignement respectueuses des professeurs.

FO refuse de participer aux réunions d'adaptation des programmes à la réforme Blanquer du Bac et du lycée

Extrait de la lettre au ministre du 25 octobre

Monsieur le Ministre,
Le SNFOLC, avec sa fédération, la FNEC FP-FO, a l'honneur de vous informer que nous ne participerons pas aux réunions de co-construction des programmes organisées du 5 au 15 novembre.

Cette réécriture des programmes, pour toutes les disciplines, options et enseignements de spécialité, s'inscrit dans la réforme du baccalauréat rejetée par le Conseil Supérieur de l'Education le 21 mars 2018 par 40 voix contre (FO, CGT, FSU, Solidaires, CFE-CGC, CFDT), 19 pour (UNSA, SNALC), 11 abstentions (FCPE). Elle s'inscrit également dans celle du lycée qui avait également été repoussée par le CSE du 12 avril 2018 (contre 53, pour 10, abstention 7).

Malgré cette large opposition, la réforme a été imposée aux personnels par le gouvernement. Il est vrai qu'elle répond, non pas à des motivations pédagogiques, mais à des raisons budgétaires. [...]

Les mandats et les revendications de FO n'ont pas changé. Ce sont ceux de l'abrogation de la réforme du lycée, du rétablissement du baccalauréat comme premier grade universitaire et de l'abrogation de la loi ORE. [...]

En conséquence, Force Ouvrière ne participera pas aux réunions de « co-construction » des programmes d'une réforme rejetée et vous demande audience sur les revendications des personnels.

Edith Bouratchik
Secrétaire générale du SNFOLC